



Commune de  
Chanonat 63450

---

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

---

*Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la réunion du Conseil municipal du 17 mai 2023*

**L'an deux mil vingt-trois,**

**Le douze avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal :** 07 avril 2023

**Nombre de membres en exercice :** 16

**Nombre de membres ayant pris part à la décision :** 16

**Présents :** AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, COLIN Jean-Charles, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, OLLIVIER Nicole, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNET Pierre.

**Absents représentés :** BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), DENIS Xavier (pouvoir à DE LIMA José Augusto), MERCIER Antoinette (pouvoir à OLLIVIER Nicole), RESCHE Jean-Yves (pouvoir à DURAND Jean-Paul).

**Absents :**

M. Frédéric LAJOINIE a été élu secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2023 ;
- 2- Salle Pierre De Neufville : approbation de l'avant-projet sommaire (APS) – demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 3- Projet de réfection et de modernisation du Chemin de Cimard et du Chemin du Cheix à Chanonat avec l'entreprise HUGON TP : demande de subvention au titre du FIC 2023 ;
- 4- Modification des tarifs de location des salles communales : salle Pierre De Neufville, salle du Pitchou ;
- 5- ADUHME : convention pluriannuelle 2023-2026 de partage des coûts d'adhésion entre Mond'arverne Communauté et la commune de Chanonat ;
- 6- Modification adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT 63).
- 7- Approbation du compte de gestion 2022 - Commune ;
- 8- Approbation du compte administratif 2022 - Commune, et des restes à réaliser ;
- 9- Vote de l'affectation des résultats 2022 – Commune ;
- 10- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 ;
- 11- Approbation du budget primitif 2023 – Commune ;
- 12- Approbation du compte de gestion 2022 - Assainissement ;
- 13- Approbation du compte administratif 2022 et des restes à réaliser – Assainissement ;
- 14- Vote de l'affectation des résultats 2022 – Assainissement ;
- 15- Approbation du budget primitif 2023 – Assainissement ;
- 16- Informations générales et questions diverses ;

Total membres présents et représentés : 16

## 1- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 février 2023 ;

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil en date du 15/02/2023.

CONTRE	0
ASBTENTION	0
<b>POUR</b>	<b>16</b>

## 2- Salle Pierre De Neufville : approbation de l'avant-projet sommaire (APS) – demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-10-39 portant approbation du choix du bureau pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et acoustique de la Salle Pierre De Neufville du 12 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la politique de réhabilitation énergétique et acoustique des bâtiments communaux, des demandes subventions doivent être sollicitées notamment auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'Avant Projet Sommaire (APS) établi par le maître d'œuvre (STUDIO LOSA) expose les éléments suivants, que Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

### 1- Objet des travaux

Les travaux seront réalisés en 2 tranches :

- Tranche 1 : 2023 : Changement des menuiseries extérieures,
- Tranche 2 : 2026 : Travaux d'isolation et de mise aux normes de l'ensemble du bâtiment,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une politique de rénovation thermique et acoustique des bâtiments communaux, afin de se conformer à la norme RE 2020 et du décret tertiaire, la municipalité souhaite réaliser des travaux de rénovation de la salle « Pierre De Neufville » pour, à terme obtenir une baisse des consommations d'énergie dans ce bâtiment.

De plus, cette salle à usage multiple n'est plus aux normes d'accessibilité et présente une consommation énergétique très importante. À l'usage, il y a un inconfort acoustique certain lorsque la présence est importante. Les travaux envisagés visent à régler ces différents écueils tout en conservant la polyvalence de l'usage.

### 2- Décomposition prévisionnelles des lots et estimation des travaux

Lots	Objet	Montant H.T.
1	DEMOLITION – GROS ŒUVRE	39 000,00 €
2	COUVERTURE – DENSEFUMAGE	4 000,00 €
3	MENUISERIES INTERIEURES	18 000,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – VOLETS ALU	70 000,00 €
5	CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS – ISOLATIONS – PEINTURE	85 000,00 €
6	CARRELAGE – REVETEMENTS MURAUX	6 000,00 €
7	SERRURERIE	3 000,00 €
8	CVS (Chauffage-ventilation-sanitaire)	120 000,00 €

9	ELECTRICITE	65 000,00 €
MOE	MAITRISE D'ŒUVRE*	39 140,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>449 140,00 €</b>
	TVA (20%)	89 828,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>538 968,00 €</b>

\*Le choix de la maîtrise d'œuvre a été approuvé par délibération du conseil municipal le 12 octobre 2022.

**Le projet de rénovation présente le plan de financement attendu comme suit :**

<b>Plan de financement prévisionnel</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Statut</b>	<b>Montant sollicité ou acquis HT</b>	<b>Pourcentage</b>
DSIL	Sollicité	56 870,00 €	13,00 %
Autre subvention État (DETR)	Sollicité	188 442,00 €	42,00 %
Fonds européens (préciser)			
Conseil départemental (préciser)			
Conseil régional (préciser)	Sollicité	114 000,00 €	25,00 %
Autres (à préciser)			
<b>Total financements publics</b> ( Ne peut excéder 80%)		<b>359 312,00 €</b>	<b>80,00 %</b>
Emprunt (le cas échéant)			
Fonds propres		89 828,00 €	20,00 %
<b>Total autofinancement</b> ( Ne peut être inférieur à 20%)		<b>89 828,00 €</b>	<b>20,00 %</b>
<b>Coût HT</b>		<b>449 140,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

#### **INTERVENTIONS**

**M. DE LIMA** : attire l'attention des conseillers sur la nécessité de revoir le phasage des projets dans le PPI. Vigilance sur la répartition équitable des enveloppes entre les collectivités et sur la durée de validité des accords de subventions en fonction des travaux. Quel est la durée pour la région ?

**M. DURAND** : la subvention sollicitée auprès de la région s'inscrit dans un programme de la Région 2023-2026.

**M. LE MAIRE** : Rappel que des sujets/projets seront à discuter tous ensemble et à arbitrer, en l'espèce le projet se limite à l'APS pour le moment en fonction des échanges qui auront lieu.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	4
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>12</b>

- **D'approuver** l'Avant-Projet Sommaire (APS) concernant la rénovation énergétique et acoustique de la Salle Pierre De Neufville établi par le maître d'œuvre joint à la présente délibération,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **De solliciter** une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour financer les travaux de rénovation énergétique et acoustique de la Salle Pierre De Neufville pour un montant de **114 000,00 €** sur un montant estimatif de travaux de 449 140,00 € H.T. soit 538 968,00 € T.T.C.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

### **3- Projet de réfection et de modernisation du Chemin de Cimard et du Chemin du Cheix à Chanonat avec l'entreprise HUGON TP : demande de subvention au titre du FIC 2023 ;**

**Vu** la délibération n°2023-01-03 en date du 25 janvier 2023 portant approbation du projet d'aménagement, de réfection et de modernisation du Chemin de Cimard et du Chemin du Cheix à Chanonat et attribution des travaux à l'entreprise HUGON TP ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation FIC 2023 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la commune souhaite présenter les travaux de réfection et de modernisation du Chemin de Cimard et du Chemin du Cheix.

En effet, suite à un diagnostic de l'état des voies et chemins communaux, et dans le cadre d'une programmation de réfection globale de la voirie sur l'ensemble du territoire communal élaboré par la commission travaux, le Chemin du Cheix et le Chemin de Cimard à Chanonat doivent faire l'objet de travaux de réfection et de modernisation qui sont indispensables.

Monsieur le Maire précise que seul ce dossier est déposé par la Commune au titre du FIC 2023.

#### Estimation des travaux

Montant des travaux H.T. : .....37 450,00 €  
Montant T.V.A. : .....7 490,00 €  
Montant des travaux T.T.C. : .....44 940,00 €

#### Subvention FIC 2023

Montant des travaux H.T. : .....37 450,00 €  
Taux de subvention FIC : .....40%  
Subvention sollicitée : ..... 14 980,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la programmation FIC 2023 comme précisé ci-dessus.

#### INTERVENTIONS

**M. DE LIMA** : les travaux sont-ils prévus dans le budget primitif 2023 ? Rien n'est à la charge du lotisseur pour cette reprise de voirie ?

**M. LE MAIRE** : ils sont effectivement prévus.

**Mme CHAUMUZEAU** : tous les réseaux sont-ils enfouis sur ces chemins ?

**M. DURAND** : ces travaux font suite aux travaux réalisés actuellement au lotissement Les Fessas, la reprise de la voirie à neuf est nécessaire car un simple entretien ne suffit pas. Il n'est pas prévu de participation du lotisseur pour la réalisation de ces travaux. Tous les réseaux sont enfouis.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

#### **DÉCIDE**

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>16</b>

- **De demander** toutes les subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération, notamment pour la subvention départementale au titre du FIC 2023 ;
- **D'approuver** la programmation FIC 2023 tel que présentée précédemment concernant les travaux de réfection et de modernisation du Chemin de Cimard et du Chemin du Cheix sur la base d'une estimation de travaux de 37 450,00 € H.T. ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à exécuter toutes démarches dans le cadre de la formalisation des accords de subvention ;
- **De donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour appliquer la présente délibération ;

#### **4- Modification des tarifs de location des salles communales : salle Pierre De Neuville, salle du Pitchou ;**

*Monsieur Jean-Charles COLIN est présent à partir de 20h04.*

Vu la délibération n°2023-02-05 relative à la fixation des tarifs de location des salles communales : salle Pierre De Neuville, salle du Pitchou et la Voute Jussatoise ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la modification des tarifs de location des salles communales et de la mise en place d'un forfait de location, les services municipaux ont reçu des demandes pour des locations de courte durée sur les week-ends et en semaine. Etant attentif aux retours des usagers, il propose la modification des tarifs de location pour les salles Pierre De Neuville

à Chanonat et du Pitchou à Varennes (la salle de la Voute Jussatoise à Jussat n'étant pas concernée car très peu demandée).

### SALLE « PIERRE DE NEUFVILLE »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de location de la salle Pierre De Neufville comme suit :

#### PERSONNES DE LA COMMUNE

	Forfait du vendredi (9h ou 14h) au lundi 12h	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	450 €	135 €	500 €	150 €

	Forfait du samedi 9h au dimanche 12h	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	300 €	90 €	500 €	150 €

	Forfait pour 1 journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi)	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	150 €	45 €	500 €	150 €

#### PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE

	Forfait du vendredi (9h ou 14h) au lundi 12h	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	1 200 €	360 €	500 €	150 €

	Forfait pour 1 journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi)	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	600 €	180 €	500 €	150 €

## PROFESSIONNELS

	<b>Forfait du vendredi (9h ou 14h) au lundi 12h</b>	<b>Acompte (30%)</b>	<b>Caution salle (dégradations et nuisances)</b>	<b>Caution nettoyage</b>
<b>Salle entière</b>	<b>1650 €</b>	<b>495 €</b>	<b>500 €</b>	<b>150 €</b>

	<b>Forfait pour 1 journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi)</b>	<b>Acompte (30%)</b>	<b>Caution salle (dégradations et nuisances)</b>	<b>Caution nettoyage</b>
<b>Salle entière</b>	<b>825 €</b>	<b>247,50 €</b>	<b>500 €</b>	<b>150 €</b>

## SALLE « PITCHOU »

### PERSONNES DE LA COMMUNE

	<b>Forfait du vendredi (9h ou 14h) au lundi 12h</b>	<b>Acompte (30%)</b>	<b>Caution salle (dégradations et nuisances)</b>	<b>Caution nettoyage</b>
<b>Salle entière</b>	<b>225 €</b>	<b>67,50 €</b>	<b>500 €</b>	<b>150 €</b>

	<b>Forfait du samedi 9h au dimanche 12h</b>	<b>Acompte (30%)</b>	<b>Caution salle (dégradations et nuisances)</b>	<b>Caution nettoyage</b>
<b>Salle entière</b>	<b>150 €</b>	<b>54 €</b>	<b>500 €</b>	<b>150 €</b>

	<b>Forfait pour 1 journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi)</b>	<b>Acompte (30%)</b>	<b>Caution salle (dégradations et nuisances)</b>	<b>Caution nettoyage</b>
<b>Salle entière</b>	<b>75 €</b>	<b>22,50 €</b>	<b>500 €</b>	<b>150 €</b>

Il est précisé que seules les associations communales bénéficient d'une gratuité pour la location/mise à disposition des salles communales en fonction de leurs disponibilités et si le calendrier des réservations le permet.

Enfin, un acompte doit obligatoirement être versé pour réserver une salle.

## INTERVENTIONS

**Mme JAREMKO** : fait quelques observations sur le processus de location avec des difficultés à contrôler si les locataires n'occupent plus vraiment les lieux pour une location prenant fin à 12h le dimanche. Accord de principe sur l'augmentation des tarifs et le rajout de ces nouvelles formules mais il faut renforcer les contrôles pour avoir un impact sur les consommations d'énergie (chauffage, électricité, ...). Proposition de modifier les conventions, il convient également d'y ajouter que les assurances s'arrêtent au dimanche midi et que tous dégâts survenus, passé cet horaire, seront à la charge du locataire. Elle précise qu'elle travaille sur un relevé mensuel des factures d'électricité. Ce travail est fastidieux mais il permet de voir la consommation des bâtiments communaux et d'envisager de pistes de réflexion sur les économies à réaliser et les modifications d'usages sur le long terme. Ce travail porte sur les deux dernières années, mais il n'y a pas assez de recul pour voir l'impact des modifications déjà entreprises.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	2
<b>Pour</b>	<b>14</b>

- **D'approuver la modification** des tarifs de location de la salle « Pierre De Neufville » à Chanonat, de la salle « Pitchou » à Varennes comme défini ci-dessus ;
- **De donner** tous pouvoirs au Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

#### **5- ADUHME : convention pluriannuelle 2023-2026 de partage des coûts d'adhésion entre Mond'arverne Communauté et la commune de Chanonat ;**

L'ADUHME est une agence locale des énergies et du climat. Elle accompagne depuis plus de 20 ans les collectivités locales et autres acteurs des territoires du Puy de Dôme autour d'enjeux de transition écologique. Son ambition est d'aider les territoires à prendre le virage de la transition énergétique, travailler avec les collectivités locales sur la maîtrise de leurs consommations et dépenses d'énergie et enfin soutenir la diversification énergétique.

L'ADUHME a pour vocation de mutualiser entre les collectivités et les acteurs du territoire une expertise technique en matière d'efficacité et de diversification énergétique. Le conseil et l'appui qu'elle dispense, portent sur une meilleure intégration des problématiques énergie-climat dans la définition des politiques publiques ainsi que dans l'acte :

- De construire de nouveaux équipements, d'entretenir et de rénover un patrimoine bâti,
- D'aménager le territoire (document d'urbanisme réglementaire, urbanisme opérationnel)

Depuis 2017, Mond'Arverne communauté adhère à l'ADUHME qui accompagne le territoire de manière très complète. Cet accompagnement s'est fait au bénéfice de la communauté de communes, mais aussi des communes, l'ADUHME ayant désormais réalisé le profil énergétique de l'ensemble des communes de Mond'Arverne avec les diagnostics énergie des bâtiments communaux.



Aujourd'hui, l'action de l'ADUHME suit un principe de mutualisation des interventions de l'ADUHME sur le territoire intercommunal, avec un partage de la cotisation annuelle, à hauteur de 50% pour l'intercommunalité, et 50% pour les communes. Pour les communes, la part des 50% est proratisée au nombre d'habitants.

Le montant de la cotisation étant de 34 230 €, la part prise en charge par Mond'Arverne sera de 17 115 € : le reliquat sera répartie entre les 27 communes membres au prorata de la population totale INSEE de l'année n-1.

Pour la commune de Chanonat, la part de cotisation 2023 à l'ADUHME est de **717,87 €**.  
La convention est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention portant sur le partage de la cotisation entre Mond'Arverne communauté et la commune de Chanonat pour l'année 2023.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>16</b>

- **D'approuver** l'extension sur la période 2023-2026 des principes de répartition du paiement de la cotisation annuelle de l'Aduhme tels que décrits ci-dessus ;
- **D'approuver** le projet de convention 2023-2026 entre Mond'arverne Communauté et la commune de Chanonat ;
- **D'approuver** pour 2023, le montant de la part communale arrêté à 717,84 € ;
- **D'autoriser** le Monsieur le Maire à signer la convention de partage avec Mond'arverne communauté ;

#### **6- Modification adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT 63).**

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents ;

**Vu** la délibération de la commune en date du 5 mai 2021 relative à la modification de son adhésion à l'ADIT63 ;

**Vu** l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de diminuer l'adhésion aux services de l'ADIT à 4€/habitant. Il souligne cependant qu'une adhésion à 0,20€/habitant reste tout de même nécessaire afin de pouvoir bénéficier du dispositif mis en place par l'ADIT relatif au Règlement Général sur la Protection des Données personnelle (RGPD).

De ce fait, M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, elle peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'elle aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance. L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT.

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>16</b>

- **De modifier** son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2023 ;
- **D'autoriser**, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- **D'approuver** le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;
  - o **Forfaits illimités « solidaires »**
    - 1 €/hbt pour le SATEA
    - 4 €/hbt tous domaines hors SATEA
    - 5 €/hbt tous domaines
  - o **Forfait illimité « non solidaire »** : 5 € HT/hbt tous domaines hors SATEA ;
  - 0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 €** : accès à l'offre complémentaire sur devis ;
  - o **0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 €** : offre de services numériques exclusivement;

- **D'autoriser** le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

## **7- Approbation du compte de gestion 2022 - Commune ;**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

### **DÉCIDE**

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>16</b>

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## **8- Approbation du compte administratif 2022 - Commune, et des restes à réaliser ;**

Le compte administratif est présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire.

Puis, M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Total membres présents et représentés : 15

Le vote est présidé par M. Jean-Paul DURAND, Adjoint au Maire.

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>15</b>

A l'issue du vote, M. le Maire reprend la présidence de la séance.



## 9- Vote de l'affectation des résultats 2022 – Commune ;

Total membres présents et représentés : 16

### Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -191 345.73 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 5 876.29 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution ( Excédent - 001) de la section d'investissement de : 58 011.77 €

Un solde d'exécution ( Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 236 581.53 €

#### Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 217 611.00 €

En recettes pour un montant de : 124 884.00 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 226 060.96 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 226 060.96 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 16 396.86 €

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>16</b>

## 10- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 ;

### INTERVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux réunions préparatoires informelles ayant eu lieu ces dernières semaines, notamment en commission finances, mais également avec l'ensemble des membres du conseil municipal, il propose à l'assemblée un tour de table afin que tous les membres puissent s'exprimer sur ce sujet.

Il rappelle également qu'il était initialement envisagé une augmentation des impositions directes locales lors des travaux préparatoires du budget de la commune (à hauteur de 50 000 € ou 100 000 €) de recettes fiscales supplémentaires, en raison notamment d'un manque de recettes pour compenser l'augmentation du coût de l'énergie. Depuis, un travail de réflexion et de prise en considérations des différents retours des élus municipaux a permis de pouvoir présenter au vote un budget principal sans augmentation des taxes. C'est à la fin de l'exercice qu'en 2024, qu'éventuellement une nouvelle réflexion sur l'augmentation des taxes sera à mener, mais pas pour cette année.

Il rajoute que la première augmentation qui avait été votée en 2020, créant une recette fiscale supplémentaire de 35 000 € environ pour le budget communal, a été absorbée dans la création de trois postes à temps on complets aux écoles en raison de l'augmentation du nombre d'enfants.

C'est en raison d'une reprise des postes de dépenses du budget de fonctionnement et d'une volonté de prouver aux habitants que la collectivité est capable de faire des économies avant d'impacter les ménages par une augmentation des taxes locales, que le projet de délibération présentement étudié est sans augmentation des taux. Il faut essayer de prouver aux habitants qu'on trouve des solutions.

Il rappelle également qu'à partir de cette année, un vote de taxes d'habitation sur les résidences secondaires doit être voté par le conseil conformément à la LFI de 2023. M. le Maire précise que les bases des valeurs locales cadastrales (VLC) sont augmentées de 7,1 % suite à décision de l'Etat. Si une augmentation de recettes fiscales à hauteur de 50 000 € avait été présentée en projet, cela aurait eu un impact de plus de 14% pour le contribuable.

**M. DURAND** : se positionne favorablement à une augmentation des taux des impositions directes locales en raison des nombreux projets à mener et d'un besoin d'entretien (voirie, bâtiments, ...) sur l'ensemble du territoire ainsi que l'impact du coût de l'énergie qui ne risque pas de diminuer avec le temps. Sans augmentation, l'avenir de la Commune est en jeu pour qu'elle puisse répondre à ses obligations. Il est pour une augmentation des recettes fiscales à hauteur de 100 000 €.

**M. CHALUT** : était initialement pour une légère augmentation des taxes locales car il lui semblait que l'impact sur les ménages était contrôlé et ne paraissait pas insurmontable pour parer aux futures difficultés que la collectivité va peut-être rencontrer. Il se range cependant sous l'avis de M. le Maire, c'est-à-dire une maîtrise des dépenses sur l'exercice 2023 sans augmentation fiscale.

**Mme OLLIVIER** : L'augmentation décidée par l'Etat à hauteur de 7,1 % est déjà suffisante, il faut prendre en compte l'impact de l'inflation sur les ménages et elle n'est pas sûre qu'en cas d'augmentation des taxes locales le CCAS puisse faire face à ce problème. Aussi, elle n'est pas favorable à une augmentation des taxes.

**M. COLIN** : sans recettes il n'y pas de financements de projets, les trois dernières années ont été impactées par la construction du bâtiment périscolaire. Il estime qu'un travail sur le budget de fonctionnement aurait déjà dû être fait avant le vote des taxes et du budget 2023. L'équipe municipale doit savoir précisément quels sont les projets qu'elles souhaite mener, ce qui ne semble pas être encore le cas. Il n'est pas favorable à une augmentation des taux.

**Mme CHAUMUZEAU** : la situation actuelle était prévisible en raison des problèmes connus et liés à la construction du bâtiment périscolaire et de la nouvelle cantine. Elle regrette que M. le Maire ait assuré pendant les trois premières années du mandat que tout allait bien au niveau financier pour la commune, mais il semble que ça ne soit pas le cas. On se doit de trouver des économies chez soi avant d'envisager une augmentation des impôts locaux qui se répercute chez l'habitant. Elle n'est pas favorable à une augmentation des taxes locales.

**M. DE LIMA** : C'est la responsabilité de l'assemblée que de conduire un budget avec rigueur et il est d'avis qu'il est nécessaire de chercher à faire des économies sur le budget de fonctionnement de la commune. Certains postes de dépenses peuvent être encore optimisés et les contrats renégociés, malgré le travail déjà effectué en amont sur le budget. Il ajoute qu'il est primordial de communiquer auprès de la population sur la discussion et le débat qui se tient actuellement. Un travail important doit être mené cette année pour optimiser les dépenses, aussi il est défavorable à l'augmentation des taxes directes locales.

**M. VERNET** : Le coût de la vie augmente, les courses, les factures, et les salaires des ménages ne suivent pas derrière. L'augmentation décidée par l'Etat à hauteur de 7,1 % pour le contribuable est largement suffisante. L'inflation est difficile à gérer pour tous les foyers, il n'est pas nécessaire de les étouffer en augmentant les impôts. Il est défavorable à une augmentation des taux d'imposition.

**M. SIBIAUD** : On vit actuellement une situation de déficit national avec une augmentation des dettes publiques, il faut donc faire face à la réalité. Le choc fiscal qui va arriver est indéniable, les partisans d'une augmentation des impôts et ceux qui sont contre ont, in fine, tous les deux raisons. Il y a une multitude de réflexions à mener, augmenter ou pas, augmenter progressivement en lissant sur plusieurs années ? Et plus tard, qu'est que cette augmentation fera si les dépenses baissent ? Un suréquilibre du budget ? Et si les dépenses augmentent sans que les recettes suivent derrière, l'augmentation des impôts locaux aura un impact encore plus fort. Il faut aussi penser aux personnes en difficultés. Gouverner c'est prévoir, et il admet que pour cette fois il ne sait pas comment se positionner.

**Mme JAMREKO** : Sur le budget 2023, il n'y a pas de projets précis qui justifieraient une augmentation des impôts directs locaux, le cas serait différent s'il y avait un besoin de financement important pour un projet précis. Il y a déjà une augmentation nationale. Elle se range sous l'avis de M. le Maire pour une étude précise des dépenses de fonctionnement pour cette année sans augmenter les impôts locaux.

**Mme AGUERRE** : une légère augmentation de la fiscalité lui semblait initialement inévitable en raison des différents projets dont la réalisation est envisagée. Cela aurait évité une augmentation trop importante des taux locaux dans les prochaines années. Il y a certes un travail important à mener cette année pour dégager un excédent mais on ne saura réellement qu'en fin d'exercice si cela a été concluant. Mais elle comprend le discours de chacun sur ce sujet.

**M. LAJOINIE** : Comme Mme OLLIVIER, il était favorable initialement à une augmentation des taux à hauteur de 50 000 € de recettes fiscales. Cependant, après réflexion il est vrai qu'une augmentation des impôts injustifiée est difficile à expliquer aux contribuables. Cette année est compliquée.

Suite à ce tour de table, Monsieur le Maire soumet au vote la délibération relative aux taux des taxes directes locales sans augmentation.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982.
- La Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- La circulaire du 16 février 2023 de la Préfecture / DDFIP.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément à une directive des services de la Préfecture, le Conseil Municipal doit se prononcer par délibération sur le vote des taux de ces contributions pour l'année 2023.

De ce fait, M. le Maire propose pour l'année 2023 d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 75,37 %
- Taxe d'habitation \* (TH) : 12,50 %

\*Sur les résidences secondaires

Où l'exposé du Maire, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré et suite au vote:

#### DÉCIDE

Contre	1
Abstention	1
<b>Pour</b>	<b>14</b>

- D'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,19 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 75,37 %
  - Taxe d'habitation \* (TH) : 12,50 %
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer la présente décision.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de la DGFIP.

#### 11- Approbation du budget primitif 2023 – Commune ;

Présentation est faite aux membres de l'assemblée de la section de fonctionnement, des subventions versées aux associations par la Commune, et de la section d'investissement.

#### INTERVENTION

**M. COLIN** : ne vote pas car il considère que les sommes présentées n'ont pas été examinées par la commission Vie associative, ce n'est pas démocratique.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 Principal de la commune :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 281 557,48 €
RECETTES	1 281 557,48 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 095 156,90 €
RECETTES	1 095 156,90 €

Où l'exposé du Maire et suite au vote, le **Conseil Municipal** :

#### DÉCIDE

Contre	1
Abstention	1
<b>Pour</b>	<b>14</b>



## 12- Approbation du compte de gestion 2022 - Assainissement ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>16</b>

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## 13- Approbation du compte administratif 2022 et des restes à réaliser – Assainissement ;

*Voir présentation au compte administratif 2022 au point n°8*

Le compte administratif est présenté à l'assemblée par Monsieur le Maire.

Puis, M. le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Total membres présents et représentés : 15

Le vote est présidé par M. Jean-Paul DURAND, Adjoint au Maire.

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>15</b>

A l'issue du vote, M. le Maire reprend la présidence de la séance.

## 14- Vote de l'affectation des résultats 2022 – Assainissement ;

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 138 856.61 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 193 528.50 €

### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution ( Déficit - 001) de la section d'investissement de : -79 704.99 €

Un solde d'exécution ( Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : -8 597.28 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 107 998.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 48 846.38 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 48 846.38 €

### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 136 084.84 €

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>16</b>

## 15- Approbation du budget primitif 2023 – Assainissement ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du service Assainissement de la commune :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	252 815,71 €
RECETTES	252 815,71 €

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	274 404,95 €
RECETTES	274 404,95 €

Où l'exposé du Maire et suite au vote, le **Conseil Municipal** :

**DÉCIDE**

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>16</b>



## 16- Informations générales et questions diverses ;

Monsieur le Maire tient à remercier chaque conseillère et conseiller municipal pour avoir pris part au travail sur le budget 2023 et pour leur disponibilité.

### INFORMATIONS

**M. COLIN** : date de la fête patronale : le 23 et 24 septembre 2023.

*La séance est levée par Monsieur le Maire à 21h45*

<p><b>Signature de M. le Maire</b></p>  <p>M. Julien BRUNHES</p>	<p><b>Signature du Secrétaire de séance</b></p>  <p>Frédéric LAJOINIE</p>
---	---



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,

Le douze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal :** 07 avril 2023

**Nombre de membres en exercice :** 16

**Nombre de membres ayant pris part à la décision :** 16

**Présents :** AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, OLLIVIER Nicole, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNET Pierre.

**Absents représentés :** BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), COLIN Jean-Charles (pouvoir à CHAUMUZEAU Alexandra), DENIS Xavier (pouvoir à DE LIMA José Augusto), MERCIER Antoinette (pouvoir à OLLIVIER Nicole), RESCHE Jean-Yves (pouvoir à DURAND Jean-Paul).

**Absents :**

M. Frédéric LAJOINIE a été élu secrétaire de séance.

**OBJET :** Salle Pierre De Neufville : approbation de l'avant-projet sommaire (APS) – demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-10-39 portant approbation du choix du bureau pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et acoustique de la Salle Pierre De Neufville du 12 octobre 2022 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la politique de réhabilitation énergétique et acoustique des bâtiments communaux, des demandes de subventions doivent être sollicitées notamment auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

L'Avant Projet Sommaire (APS) établi par le maître d'œuvre (STUDIO LOSA) expose les éléments suivant, que Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

### 1- Objet des travaux

Les travaux seront réalisés en 2 tranches :

- Tranche 1 : 2023 : Changement des menuiseries extérieures,
- Tranche 2 : 2026 : Travaux d'isolation et de mise aux normes de l'ensemble du bâtiment,

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'une politique de rénovation thermique et acoustique des bâtiments communaux, afin de se conformer à la norme RE 2020 et du décret tertiaire, la municipalité souhaite réaliser des travaux de rénovation de la salle « Pierre De Neufville » pour, à terme mettre en place une baisse des consommations d'énergie dans ce bâtiment.

De plus, cette salle à usage multiple n'est plus aux normes d'accessibilité et présente une consommation énergétique très importante. À l'usage, il y a un inconfort acoustique certain lorsque la présence est importante. Les travaux envisagés visent à régler ces différents écueils tout en conservant la polyvalence de l'usage.

## 2- Décomposition prévisionnelles des lots et estimation des travaux

Lots	Objet	Montant H.T.
1	DEMOLITION – GROS ŒUVRE	39 000,00 €
2	COUVERTURE – DENSEFUMAGE	4 000,00 €
3	MENUISERIES INTERIEURES	18 000,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – VOLETS ALU	70 000,00 €
5	CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS – ISOLATIONS – PEINTURE	85 000,00 €
6	CARRELAGE – REVETEMENTS MURAUX	6 000,00 €
7	SERRURERIE	3 000,00 €
8	CVS (Chauffage-ventilation-sanitaire)	120 000,00 €
9	ELECTRICITE	65 000,00 €
MOE	MAITRISE D'ŒUVRE*	39 140,00 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>449 140,00 €</b>
	TVA (20%)	89 828,00 €
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>538 968,00 €</b>

\*Le choix de la maîtrise d'œuvre a été approuvé par délibération du conseil municipal le 12 octobre 2022.

Le projet de rénovation présente le plan de financement attendu comme suit :

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Statut	Montant sollicité ou acquis HT	Pourcentage
DSIL	Sollicité	56 870,00 €	13,00 %
Autre subvention État (DETR)	Sollicité	188 442,00 €	42,00 %
Fonds européens (préciser)			
Conseil départemental (préciser)			
Conseil régional (préciser)	Sollicité	114 000,00 €	25,00 %
Autres (à préciser)			
<b>Total financements publics</b> ( Ne peut excéder 80%)		<b>359 312,00 €</b>	<b>80,00 %</b>
Emprunt (le cas échéant)			
Fonds propres		89 828,00 €	20,00 %
<b>Total autofinancement</b> ( Ne peut être inférieur à 20%)		<b>89 828,00 €</b>	<b>20,00 %</b>
<b>Coût HT</b>		<b>449 140,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

**DÉCIDE**

Contre	4
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>12</b>

- **D'approuver** l'Avant-Projet Sommaire (APS) concernant la rénovation énergétique et acoustique de la Salle Pierre De Neufville établi par le maître d'œuvre joint à la présente délibération,
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **De solliciter** une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour financer les travaux de rénovation énergétique et acoustique de la Salle Pierre De Neufville pour un montant **114 000,00 €** sur un montant estimatif de travaux de 449 140,00 € H.T. soit 538 968,00 € T.T.C.
- **De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 14 avril 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230412-DELIB23COM10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-trois,**

**Le douze avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal :** 07 avril 2023

**Nombre de membres en exercice :** 16

**Nombre de membres ayant pris part à la décision :** 16

**Présents :** AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, OLLIVIER Nicole, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNET Pierre.

**Absents représentés :** BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), COLIN Jean-Charles (pouvoir à CHAUMUZEAU Alexandra), DENIS Xavier (pouvoir à DE LIMA José Augusto), MERCIER Antoinette (pouvoir à OLLIVIER Nicole), RESCHE Jean-Yves (pouvoir à DURAND Jean-Paul).

**Absents :**

M. Frédéric LAJOINIE a été élu secrétaire de séance.

**OBJET :** **Projet de réfection et de modernisation du Chemin de Cimard et du Chemin du Cheix à Chanonat avec l'entreprise HUGON TP : demande de subvention au titre du FIC 2023**

**Vu** la délibération n°2023-01-03 en date du 25 janvier 2023 portant approbation du projet d'aménagement de réfection et de modernisation du Chemin de Cimard et du Chemin du Cheix à Chanonat et attribution des travaux à l'entreprise HUGON TP ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation FIC 2023 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, la commune souhaite présenter les travaux de réfection et de modernisation du Chemin de Cimard et du Chemin du Cheix.

En effet, suite à un diagnostic de l'état des voies et chemins communaux, et dans le cadre d'une programmation de réfection globale de la voirie sur l'ensemble du territoire communal élaboré par la commission travaux, le Chemin du Cheix et le Chemin de Cimard à Chanonat doivent faire l'objet de travaux de réfection et de modernisation qui sont indispensables.

Monsieur le Maire précise que seul ce dossier est déposé par la Commune au titre du FIC 2023.

**Estimation des travaux**

Montant des travaux H.T. : .....37 450,00 €

Montant T.V.A. : .....7 490,00 €

Montant des travaux T.T.C. : .....44 940,00 €

**Subvention FIC 2023**

Montant des travaux H.T. : .....37 450,00 €

Taux de subvention FIC : .....40%

Subvention sollicitée : ..... 14 980,00 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la programmation FIC 2023 comme précisé ci-dessus.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>16</b>

- **De demander** toutes les subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de cette opération, notamment pour la subvention départementale au titre du FIC 2023 ;
- **D'approuver** la programmation FIC 2023 tel que présentée précédemment concernant les travaux de réfection et de modernisation du Chemin de Cimard et du Chemin du Cheix sur la base d'une estimation de travaux de 37 450,00 € H.T. ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à exécuter toutes démarches dans le cadre de la formalisation des accords de subventions
- **De donner** tous pouvoirs à M. le Maire pour appliquer la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 14 avril 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230412-DELIB23COM12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,

Le douze avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal :** 07 avril 2023

**Nombre de membres en exercice :** 16

**Nombre de membres ayant pris part à la décision :** 16

**Présents :** AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, COLIN Jean-Charles (présent à partir de 20h04) CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, OLLIVIER Nicole, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNET Pierre.

**Absents représentés :** BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), DENIS Xavier (pouvoir à DE LIMA José Augusto), MERCIER Antoinette (pouvoir à OLLIVIER Nicole), RESCHE Jean-Yves (pouvoir à DURAND Jean-Paul).

**Absents :**

M. Frédéric LAJOINIE a été élu secrétaire de séance.

**Objet :** Modification des tarifs de location des salles communales : salle Pierre De Neufville, salle du Pitchou.

Vu la délibération n°2023-02-05 relative à la fixation des tarifs de location des salles communales : salle Pierre De Neufville, salle du Pitchou et la Voute Jussatoise ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la modification des tarifs de location des salles communales et de la mise en place d'un forfait de location, les services municipaux ont reçu des demandes pour des locations de courte durée sur les week-ends et en semaine. Etant attentif aux retours des usagers, il propose la modification des tarifs de location pour les salles Pierre De Neufville à Chanonat et du Pitchou à Varennes (la salle de la Voute Jussatoise à Jussat n'étant pas concernée car très peu demandée).

**SALLE « PIERRE DE NEUFVILLE »**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs de location de la salle Pierre De Neufville comme suit :

**PERSONNES DE LA COMMUNE**

	Forfait du vendredi (9h ou 14h) au lundi 12h	Acompte (30%)	Cauton salle (dégradations et nuisances)	Cauton nettoyage
Salle entière	450 €	135 €	500 €	150 €

	Forfait du samedi 9h au dimanche 12h	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	300 €	90 €	500 €	150 €

	Forfait pour 1 journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi)	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	150 €	45 €	500 €	150 €

**PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES  
A LA COMMUNE**

	Forfait du vendredi (9h ou 14h) au lundi 12h	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	1 200 €	360 €	500 €	150 €

	Forfait pour 1 journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi)	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	600 €	180 €	500 €	150 €

**PROFESSIONNELS**

	Forfait du vendredi (9h ou 14h) au lundi 12h	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	1650 €	495 €	500 €	150 €

	Forfait pour 1 journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi)	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	825 €	247,50 €	500 €	150 €

## SALLE « PITCHOU »

### PERSONNES DE LA COMMUNE

	Forfait du vendredi (9h ou 14h) au lundi 12h	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	225 €	67,50 €	500 €	150 €

	Forfait du samedi 9h au dimanche 12h	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	150 €	54 €	500 €	150 €

	Forfait pour 1 journée (lundi, mardi, mercredi, jeudi)	Acompte (30%)	Caution salle (dégradations et nuisances)	Caution nettoyage
Salle entière	75 €	22,50 €	500 €	150 €

Il est précisé que seules les associations communales bénéficient d'une gratuité pour la location/mise à disposition des salles communales en fonction de leurs disponibilités et si le calendrier des réservations le permet.

Enfin, un acompte doit obligatoirement être versé pour réserver une salle.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	2
<b>Pour</b>	<b>14</b>

- **D'approuver la modification** des tarifs de location de la salle « Pierre De Neufville » à Chanonat, de la salle « Pitchou » à Varennes comme défini ci-dessus ;
- **De donner** tous pouvoirs au Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230412-DELIB23COM13a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 17 mai 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-trois,**  
**Le douze avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal : 07 avril 2023**

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16**

**Présents** : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, COLIN Jean-Charles, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, OLLIVIER Nicole, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNET Pierre.

**Absents représentés** : BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), DENIS Xavier (pouvoir à DE LIMA José Augusto), MERCIER Antoinette (pouvoir à OLLIVIER Nicole), RESCHE Jean-Yves (pouvoir à DURAND Jean-Paul).

**Absents :**

M. Frédéric LAJOINIE a été élu secrétaire de séance.

**Objet : ADUHME : convention pluriannuelle 2023-2026 de partage des coûts d'adhésion entre Mond'arverne communauté et la commune de Chanonat.**

L'ADUHME est une agence locale des énergies et du climat. Elle accompagne depuis plus de 20 ans les collectivités locales et autres acteurs des territoires du Puy de Dôme autour d'enjeux de transition écologique. Son ambition est d'aider les territoires à prendre le virage de la transition énergétique, travailler avec les collectivités locales sur la maîtrise de leurs consommations et dépenses d'énergie et enfin soutenir la diversification énergétique.

L'ADUHME a pour vocation de mutualiser entre les collectivités et les acteurs du territoire une expertise technique en matière d'efficacité et de diversification énergétiques. Le conseil et l'appui qu'elle dispense, portent sur une meilleure intégration des problématiques énergie-climat dans la définition des politiques publiques ainsi que dans l'acte :

- De construire de nouveaux équipements, d'entretenir et de rénover un patrimoine bâti,
- D'aménager le territoire (document d'urbanisme réglementaire, urbanisme opérationnel)

Depuis 2017, Mond'Arverne communauté adhère à l'ADUHME qui accompagne le territoire de manière très complète. Cet accompagnement s'est fait au bénéfice de la communauté de communes, mais aussi des communes, l'ADUHME ayant désormais réalisée le profil énergétique de l'ensemble des communes de Mond'Arverne avec les diagnostics énergie des bâtiments communaux.

Aujourd'hui, l'action de l'ADUHME suit un principe de mutualisation des interventions de l'ADUHME sur le territoire intercommunal, avec un partage de la cotisation annuelle, à hauteur de 50% pour l'intercommunalité, et 50% pour les communes. Pour les communes, la part des 50% est proratisée au nombre d'habitants.

Le montant de la cotisation étant de 34 230 €, la part prise en charge par Mond'Arverne sera de 17 115€ : le reliquat sera répartie entre les 27 communes membres au prorata de la population totale INSEE de l'année n-1.

Pour la commune de Chanonat, la part de cotisation 2023 à l'ADUHME est de **717,87 €**.  
La convention est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les termes de la convention portant sur le partage de la cotisation entre Mond'Arverne communauté et la commune de Chanonat pour l'année 2023.

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>16</b>

- **D'approuver** l'extension sur la période 2023-2026 des principes de répartition du paiement de la cotisation annuelle de l'Aduhme tels que décrits ci-dessus ;
- **D'approuver** le projet de convention 2023-2026 entre Mond'arverne Communauté et la commune de Chanonat ;
- **D'approuver** pour 2023, le montant de la part communale arrêté à 717,84 € ;
- **D'autoriser** le Monsieur le Maire à signer la convention de partage avec Mond'arverne communauté ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
À Chanonat, le 14 avril 2023  
Le Maire,

Julien BRUNHES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230412-DELIB23COM14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-trois,**

**Le douze avril,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

**Date convocation Conseil Municipal : 07 avril 2023**

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16**

**Présents** : AGUERRE Christiane, BRUNHES Julien, COLIN Jean-Charles, CHALUT Jean-Luc, CHAUMUZEAU Alexandra, DE LIMA José Augusto, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, OLLIVIER Nicole, SIBIAUD Michel-Antoine, VERNET Pierre.

**Absents représentés** : BUC Emmanuel (pouvoir à BRUNHES Julien), DENIS Xavier (pouvoir à DE LIMA José Augusto), MERCIER Antoinette (pouvoir à OLLIVIER Nicole), RESCHE Jean-Yves (pouvoir à DURAND Jean-Paul).

**Absents :**

M. Frédéric LAJOINIE a été élu secrétaire de séance.

**Objet : Modification adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT 63).**

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

**Vu** la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents ;

**Vu** la délibération de la commune en date du 5 mai 2021 relative à la modification de son adhésion à l'ADIT63 ;

**Vu** l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier l'adhésion au service de l'ADIT à 4€/habitant. Il souligne cependant qu'une adhésion à 0,20€/habitant reste tout de même nécessaire afin de pouvoir bénéficier du dispositif mis en place par l'ADIT relatif au Règlement Général sur la Protection des Données personnelle (RGPD).

De ce fait, M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, elle peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'elle aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance. L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

#### DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
<b>Pour</b>	<b>16</b>

- **De modifier** son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2023 ;
- **D'autoriser**, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- **D'approuver** le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;
  - o **Forfaits illimités « solidaires »**
    - 1 €/hbt pour le SATEA
    - 4 €/hbt tous domaines hors SATEA
    - 5 €/hbt tous domaines
  - o **Forfait illimité « non solidaire »** : 5 € HT/hbt tous domaines hors SATEA ;
  - o  **0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis ;**
  - o **0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement;**
- **D'autoriser** le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si l'offre souscrite le permet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20230412-DELIB23COM15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

À Chanonat, le 14 avril 2023

Le Maire,

Julien BRUNHES



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.*